

D'JEAN RICHARD



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER & AXBERNE



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :

Suisse . . . 6 fr. 3 fr.

Autres pays . . 10 » 5 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste



Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 10 centimes



ANNONCES
 Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . 25 »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38^a

La caisse de la Fédération horlogère contre les risques de chômage.

Au nombre des tractandas qui ont été soumis à l'examen du congrès des délégations ouvrières, tenu à St-Imier les 5 et 6 juin, celui sous № 11, était conçu comme suit :

« Mettre le pouvoir central supérieur de la Fédération en possession de fonds lui permettant de prendre des mesures promptes et efficaces pour la protection des sectionnaires qui seraient en butte à des prétentions injustes et injustifiables. » Séance tenante, et sur la demande du président de la Caisse de réserve suisse, présent à la séance, on y ajouta : *Résolution d'entrée de la Fédération horlogère dans la Caisse de réserve suisse.*

Pour bien se rendre compte de la portée de la discussion et du vote qui intrevint sur ce tractanda important, il convient de se souvenir, qu'au mois de juin, les sections ouvrières de la Fédération horlogère étaient seules formées et que l'on n'avait pas, à ce moment, des données bien certaines sur l'attitude que prendrait la partie patronale des intéressés à notre industrie.

On sentait généralement, chez les ouvriers, le besoin de constituer une caisse centrale contre les risques de chômage et permettant aussi, à un moment donné, de soutenir les ouvriers dans les cas de grèves rendues nécessaires comme dernier moyen, mis à leur portée, de faire respecter leur droit bien établi.

L'offre de la Caisse de réserve arrivait donc à point nommé ; et cette institution, fort peu connue de la plupart des délégués, mais que ses partisans présentaient comme étant puissamment organisée et fortement outillée financièrement, semblait devoir assurer à la Fédération, le fonctionnement de l'un des rouages qui lui manquaient.

Le congrès de juin, avait été convoqué officiellement pour un jour seulement ; mais quelques syndicats, prévoyant que

le travail d'une journée ne suffirait pas à épuiser un ordre du jour auquel étaient venus s'ajouter, au dernier moment, un certain nombre de points imprévus, convoquèrent leurs délégués pour deux jours. Les délégués de plusieurs régions, n'ayant reçu mandat que pour une journée et n'ayant pas pris leurs mesures pour être à St-Imier le 6, rentrèrent chez eux le 5 au soir. 120 délégués avaient répondu à l'appel le 5 juin ; le lendemain, 60 seulement étaient présents. Or, les absents appartenaient, pour le plus grand nombre, aux sections neuchâteloises, toutes opposées, croyons-nous, à l'entrée de la Fédération dans la Caisse de réserve ; si donc ce tractanda eût été soumis au congrès dans la première journée, l'entrée dans la Caisse de réserve eût été rejetée à une forte majorité.

La grève de Granges aura eu, à côté de résultats pénibles à constater, ce résultat intéressant : de permettre, à nos ouvriers horlogers, de se rendre exactement compte du rôle que la Caisse de réserve joue dans les conflits dont elle s'occupe. Ce rôle, nous l'avons suffisamment qualifié pour n'avoir pas à y revenir ; comme aussi nous avons interprété le sentiment de la majorité des ouvriers, en signalant les différences qui séparent les deux organisations et l'impossibilité de faire marcher de front deux fonctionnements s'inspirant de méthodes contraires, en vue de la réalisation de buts opposés.

L'espoir que quelques-uns avaient fondé, un peu par entraînement il faut le dire, sur une institution que beaucoup ne connaissaient que de nom, s'est évanoui devant l'éloquence des faits ; nous faisons cette constation sans aucun regret et sans aucune appréhension pour l'avenir, bien au contraire. La Fédération horlogère, en conservant la complète possession d'elle-même, donne une preuve de force ; il est bon de la constater.

La question qui se posait devant le congrès de juin, allégée de l'adjonction

qu'on y avait faite au dernier moment, reste debout. Il s'agit de la résoudre au plus vite.

La nécessité de la création d'une caisse centrale contre les risques de chômage, n'est plus à prouver. Nous en sommes absolument partisans, comme nous l'étions déjà lors du congrès de juin ; mais nous formulerais cette réserve rigoureuse : qu'elle soit fondée au sein de la Fédération horlogère, alimentée par un système de cotisations régulièrement versées et que son emploi, décrété dans chaque cas particulier par le Comité central de la Fédération, soit restreint aux syndicats faisant partie de l'association.

Cette conception est, nous le reconnaissions, plus modeste que celle de la Caisse de réserve, qui prétend grouper la généralité des ouvriers suisses ; mais elle est mieux appropriée aux besoins particuliers de notre organisation industrielle et rencontrera, nous croyons pouvoir l'assurer, de plus grandes sympathies chez nos ouvriers. Et, puisqu'il importe de l'appliquer sans retard, comme d'un autre côté un système de cotisations ne suffirait pas à la formation rapide d'un certain capital, croyons-nous à découvrir d'autres moyens d'arriver au but désiré.

Nous savons que dans plusieurs localités horlogères, les ouvriers sont groupés en sociétés théâtrales et littéraires. Eh bien, que l'on organise des concerts, des soirées, dont le produit constituerait le capital de fondation de notre caisse de réserve. Et, si ces moyens ne suffisent pas, qu'on organise des tombolas, des loteries, enfin tout ce qui pourrait courir à procurer de l'argent, ce nerf de la guerre, qui deviendrait dans le cas particulier, le nerf de la paix.

Nous avons le sentiment que la population toute entière s'intéresserait à ces entreprises qui auraient le rare mérite d'unir l'utile à l'agréable, en permettant à nos ouvriers de travailler à un but éminemment profitable, tout en procurant

à leurs familles, quelques jouissances artistiques et musicales.

Nous lançons l'idée en toute confiance, persuadés qu'elle rencontrera un accueil sympathique au sein de notre population industrielle et nous exprimons l'espérance qu'une saine et noble émulation hâte le moment où nous pourrons écrire :

La caisse de la Fédération horlogère suisse, contre les risques de chômage, est fondée.

Influence des expositions universelles sur le développement de l'industrie.

Parmi les rouages du mécanisme économique moderne dont l'influence a été la plus grande sur les progrès réalisés dans l'industrie, les expositions figurent incontestablement au premier rang. Si, d'une part, les mérites des expositions sont méconnus souvent; de l'autre, l'abus qu'on en a fait, légitime la méfiance qu'elles éveillent actuellement. Dans ces conditions, une étude des expositions universelles, de leur rôle et de leurs effets, nous paraît d'autant plus opportune que l'opinion est maintenant saisie de la question de la participation de la Suisse à l'exposition de 1889 à Paris.

A l'occasion de cette dernière exposition, on s'est demandé en Suisse si la participation de notre pays serait officielle ou non, collective ou individuelle. Le premier point s'est trouvé assez facilement tranché par le fait qu'aucun des grands Etats n'a voulu fêter avec la République française l'anniversaire de la révolution de 1789. Or, bien que nous n'ayons pas les mêmes raisons de nous tenir officiellement à l'écart dans cette circonstance, l'isolement où nous nous serions trouvé imposait néanmoins une certaine réserve.

De la participation officielle ou officieuse des Etats dépendait, en quelque mesure, le système d'organisation de l'exposition auquel la préférence devait être accordée. L'incertitude qui a régné à cet égard s'est traduite par les changements successifs apportés dans le plan de l'exposition. On avait d'abord songé à une distribution des produits analogue à celle de 1878, c'est-à-dire tenant à la fois compte des classes de produits et des pays. L'abstention officielle des principales nations industrielles modifia ce projet. On se rabattit alors sur une classification exclusivement basée sur la nature des objets exposés. Cela ne faisait pas l'affaire des exposants étrangers dont les produits eussent été noyés dans la masse des articles d'origine française. Pour cette raison, les délégués italiens venus récemment à Paris montrèrent quelque froideur en visitant l'emplacement de l'exposition. Sur leur demande d'avoir la possession exclusive de l'espace réservé à leur pays, le ministre du commerce et de l'industrie français répondit, ainsi qu'il l'a rappelé lui-même dans un banquet du 18 octobre; « J'y consens; vous aurez l'Italie au Champ-de-Mars ». Chaque pays s'organisera donc chez lui à sa guise, tel est le principe auquel on paraît s'être définitivement arrêté.

L'exposition suisse sera-t-elle organisée par groupes d'industries, ou chaque exposant y participera-t-il individuellement? Telle est une autre question à examiner. Au point de vue de l'intérêt suisse, on ne saurait mettre en doute l'avantage considérable qui résulte d'une exposition systématiquement organisée et restreinte aux produits d'un valeur réelle; seule l'exposition collective permet cela. Un épargnelement de produits de tous les degrés de mérite, se suppléant sans se compléter,

ce qui est la caractéristique habituelle des expositions individuelles, ne saurait servir bien utilement à propager au loin le renom des solides qualités de la fabrication suisse. Ces considérations jointes à une moindre dépense et à la possibilité d'une décoration d'ensemble dont l'effet est toujours plus saisissant comportent, à nos yeux, le choix du système collectif pour la participation suisse.

Passons maintenant à l'institution des expositions elle-même et à l'influence qu'elle a exercée sur la transformation de l'industrie en général et sur celle de l'horlogerie en particulier.

Lorsqu'en 1834 le président de la Société royale d'émission d'Abbeville émit l'idée audacieuse pour l'époque, d'une exposition universelle, les chambres de commerce françaises la firent échouer. Elles craignaient de voir l'étranger éclipser certaines branches de l'industrie nationale peu avancées alors. Avaient-elles tort? Non point complètement assurément, car elles pressentaient l'influence énorme que la comparaison des procédés et des produits internationaux devait exercer sur le développement industriel. En quoi elles se trouvaient, c'était de croire à la possibilité de maintenir la fabrication dans les limites étroites de l'époque et de conserver la suprématie du marché à des produits dépassés ailleurs.

Mais on était alors en 1834, les chemins de fer n'avaient pas encore fait leur apparition sur le continent et personne n'aurait osé entrevoir ce qui allait résulter de l'introduction de la plus révolutionnaire des inventions modernes. Il fallut plusieurs années pour déraciner les préjugés opiniâtres qui s'opposaient à l'extension des voies ferrées, et ce n'est qu'après la victoire de la locomotive sillonnant triomphalement les principaux pays de l'Europe, qu'une exposition internationale put avoir lieu. L'honneur de ce succès revient à l'Angleterre qui, la première, convoqua à Londres, en 1851, l'industrie du monde entier. La hache était ainsi mise aux barrières qui séparaient les nations et la porte ouverte à l'échange des idées et des produits.

A partir de ce moment, l'industrie entre dans une phase nouvelle où les évolutions se succèdent nombreuses et confondent souvent l'esprit par leur hardiesse. Il n'est plus question de traditions industrielles qui se transmettent de père en fils, de génération en génération. La science et l'art unis dans un même esprit travaillent fièreusement au perfectionnement des procédés de fabrication, à l'épuration du goût. Dix ans de notre époque apportent des modifications qui rempliraient l'activité d'un des siècles précédents. Et toujours plus il faut se presser, se hâter; il faut perfectionner, améliorer, sous peine de demeurer en arrière sur la route du progrès. Voilà ce que les chemins de fer et les expositions universelles ont fait de l'activité patriarcale, calme et paisible des temps passés.

(A suivre.)

G.

A propos de la grève de Porrentruy.

Nous publions les principaux passages d'une lettre adressée en date du 5 courant au journal le *Démocrate*, en réponse à un article virulent de l'un de ses correspondants, qui accuse le Comité du syndicat des remonteurs d'être l'auteur de la courte interruption de travail des remonteurs de la fabrique Dubail, de Porrentruy.

Cette accusation était inexacte, le Comité fédératif des remonteurs a eu raison de rétablir les faits dans leur vérité. Les faits qui se sont produits à Porrentruy ne pourront d'ailleurs plus se renouveler dans les sections de

la Fédération, ensuite de la décision prise unanimement par le Comité central de la Fédération horlogère, et que nous croyons utile de reproduire encore une fois. Voici la teneur de cette décision :

« Le Comité central de la Fédération horlogère, en exécution des dispositions générales des statuts a arrêté ce qui suit, dans sa séance du 28 octobre 1887, à Bienné.

A. Toute section d'un syndicat professionnel ou tout syndicat qui provoquerait un mouvement de grève sans autorisation expresse du Comité central, prononce par cette violation flagrante des statuts, son expulsion pure et simple de la Fédération horlogère, dont le Comité central lui donnera acte immédiatement sans autre discussion.

B. Le bureau est chargé de l'exécution éventuelle de cette décision dans chaque cas particulier. *

Voici les principaux passages de la lettre du Comité fédératif du syndicat des remonteurs :

1. En juillet dernier, le Comité fédératif était avisé par une lettre de la section de P., que les remonteurs de la fabrique Dubail, Monnin, Frossard et Cie, mécontents du prix de 4 fr. 50 payé pour le remontage de la montre « extra » demandaient une augmentation de 50 ct. par carton. Pour rester correct avec les statuts de la Fédération horlogère qui, à cette époque, n'étaient qu'à l'état de projet, mais dont la teneur était acceptée d'avance, le Comité fédératif transmit cette demande au secrétariat du Comité central (M. J. Perrenoud, à Chaux-de-Fonds). Le Comité central, non constitué complètement à cette époque, ne put s'occuper de suite de cette question.

2. Le 16 août, le Comité fédératif était de nouveau nanti d'une lettre de P. disant que, s'il n'était pas fait droit à la réclamation des remonteurs, la grève était imminente et que la section de P. se retirerait de la Fédération. Au vu de cette déclaration, le Comité fédératif déléguait à Porrentruy M. A. Eberhardt, qui réussit à tranquilliser les esprits et à retarder la grève en invitant les remonteurs à attendre la constitution complète du Comité central. La section de P. est là pour certifier ce fait.

3. Le 11 septembre, à la suite d'une importante réunion ouvrière tenue à Porrentruy même, la section de ce lieu, profitant de la présence de MM. F. Heng, président du Comité central ouvrier, A. Ducommun, membre du Comité central, C. Bourquin et F. Balmer, membres du Comité fédératif, déléguait ces messieurs pour conférer avec les directeurs de la fabrique Dubail auxquels ils exposèrent les griefs et la demande des ouvriers. Dans cette entrevue, le principe de l'augmentation fut admis, et MM. Dubail et Monnin déclarèrent qu'ils la feraient afin de permettre à leurs remonteurs d'arriver à un gain moyen de 5 fr. par jour. Satisfait de cette réponse, les délégués se retirèrent et, dans une seconde réunion des remonteurs, exhortèrent ceux-ci à ne pas cesser le travail et à rester calmes.

4. Le 2 octobre, le Comité central, réuni à Neuchâtel, était de nouveau nanti de la même demande d'augmentation et pour cela demandait l'arbitrage du Comité central pour trancher ce litige. Ce dernier, à peine constitué et déjà aux prises avec le conflit de Granges, décida qu'une fois en possession de toutes les pièces de cette affaire, il s'en occuperait.

5. Le 21 octobre, le Comité fédératif apprenant brusquement par un télégramme la cessation du travail à Porrentruy, se réunit le même jour en invitant MM. E. Fallet, délégué patronal, et A. Dubois, délégué ouvrier. Pour bien préciser l'attitude du Comité fédératif en face de cette grève, voici la teneur du télégramme expédié aux grévistes : « Vous

avez cessé le travail sans observer le règlement de notre syndicat comme celui de la Fédération horlogère. Avez-vous besoin de notre présence à Porrentruy ? » Une seconde dépêche arriva demandant la présence spéciale à Porrentruy de A. Eberhardt. Celui-ci refusa et M. F. Balmer, caissier, y fut délégué avec mandat impératif de sommer les ouvriers de reprendre le travail et d'attendre l'arbitrage du Comité central. En face de l'attitude résolue des remonteurs, M. Balmer ne réussit pas dans sa mission.

6. Le 23 octobre, avait lieu à Biel un congrès du syndicat des remonteurs. Arrivant au conflit de Porrentruy et après avoir entendu le rapport des délégués de la section de ce lieu, le congrès, regrettant cette cessation de travail intempestive et contraire aux statuts, décida néanmoins, vu l'état des choses, de soutenir moralement et financièrement leurs collègues de Porrentruy. Notification de cette décision fut faite par dépêche à MM. Dubail, Monnin, Frossard et Cie. Cette dépêche, signée par A. Eberhardt, président du congrès, et envoyée au nom du congrès, n'implique pas comme le dit méchamment votre correspondant, que A. Eberhardt ait voulu, lui personnellement, soutenir cette grève *moralement et financièrement*. Votre correspondant nous accuse d'avoir dénaturé les faits en disant « que la grève a cessé parce que les chefs de l'établissement ont consenti à une augmentation de 50 ct. » Mais c'est là la propre déclaration à nous faite par la section de Porrentruy, et jusqu'à preuve du contraire nous croyons que cette version est la vraie d'autant plus que nous lisons, dans le compte rendu de la réunion du Comité central (*Fédération horlogère* du 4 novembre) que « M. Frossard annonce que le conflit entre la fabrique Dubail, Monnin, Frossard et Cie et ses ouvriers est terminé et que le travail a été repris ce matin, les ouvriers ayant obtenu une augmentation de leur salaire et se déclarant satisfaits. »

Il est donc établi que le Comité fédératif ainsi que MM. Ali Eberhardt et C. Bourquin ne sont pas les auteurs de cette grève ; au contraire, nous et eux l'avons retardée tant qu'il a été possible ; en cela notre attitude a été semblable à celle du Comité central et M. le correspondant malveillant voudra bien une autre fois relater les faits exactement et ne plus s'embarrasser dans des assertions qui sentent la haine des sociétés ouvrières et des personnes qu'il attaque.

Les membres du Comité fédératif du syndicat des repasseurs, démonteurs et remonteurs,

Ali EBERHARDT, président du syndicat ; Paul-Amez DROZ, vice-président ; Ch. BOURQUIN, secrétaire ; Louis-Paul GOSTELY ; Fritz BALMER, caissier.

Encore la Caisse de réserve suisse.

Nos lecteurs liront certainement avec intérêt les deux lettres qui suivent. Comme ils le verront, M. Reichel, vice-président de la Caisse de réserve suisse, n'y va pas de main morte. Sa lettre comminatoire, indique mieux que tous les arguments du monde, le danger que courrait la Fédération horlogère en acceptant volontairement de se mettre sous une telle férule.

M. F. Heng répond de la bonne manière ; mais, comme le débat prend la tournure d'attaques personnelles, il nous serait agréable de n'avoir plus à nous en occuper dans nos colonnes.

Monsieur Heng, graveur, président de la Fédération horlogère, Biel.

Qu'est-ce que veut dire l'article de James Perrenoud dans le *Bieler Anzeiger* du 4 novembre ? Il dit entre autres :

« M. Heng, interpellé au Comité central le 28 octobre, soit hier, a déclaré une fois de plus ne jamais avoir conclu de convention à laquelle était partie la Caisse de réserve. »

Il m'est impossible de croire, que de telles choses sont écrites avec votre consentement ; je ne puis pas croire, que vous même voulez donner un démenti à la convention du 10 septembre 1887, passée entre M. Obrecht, vous et moi dans le bureau de M. Obrecht, à Granges. Ainsi, je vous prie de me dire immédiatement, que James Perrenoud a agi sans votre autorisation ; je publierai votre lettre avec une réponse, qui ne sera pas trop douce.

Mes salutations distinguées.

Alex. REICHEL, avocat.

Berne, le 5 novembre 1887.

Monsieur Alexandre Reichel,
vice-président de la Caisse de réserve suisse,
Berne.

Je vous accuse réception de la lettre chargée que vous avez cru devoir m'adresser au sujet de la lettre de M. J. Perrenoud, parue dans le *Bieler Anzeiger* du 4 novembre et reproduite dans le numéro de la *Fédération horlogère* du même jour.

La déclaration que j'ai faite, dans la séance de la commission du Comité central du 20 octobre, ainsi que dans la séance du Comité central du 28 octobre, est conforme à l'exac-titude des faits.

Nous nous sommes *fortuitement* rencontrés à Granges, le 10 septembre. J'y allais, appelé par le Comité ouvrier, en ma qualité de membre du Comité central de la Fédération horlogère suisse — et non pas de président, comme vous me qualifiez — et j'ignorais absolument que j'aurais l'occasion de vous y rencontrer. J'y ai rempli un mandat de conciliation comme mon devoir me le commandait et si, sur ma proposition, M. Obrecht a déclaré vouloir maintenir le *statu quo*, jusqu'au jugement du Comité central de la Fédération auquel il consentait à se soumettre, cet heureux résultat eût certainement été obtenu, alors même que vous ne fussiez pas venu à Granges ce jour là.

La lettre du secrétariat général de la Fédération, conforme d'ailleurs aux résolutions prises dans l'assemblée du Comité central, du 28 octobre — le procès verbal en a été publié dans la *Fédération* et dans le *Bieler Anzeiger* — présente donc la situation sous le seul jour qui soit vrai.

Permettez-moi de vous exprimer ma surprise de ce que vous m'intimiez pour ainsi dire l'ordre d'avoir à vous dire immédiatement, une chose contraire à la vérité.

Je sers la Fédération horlogère et je ne reconnais qu'à son Comité central le droit de me donner des directions et de juger mes actes.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fritz HENG,
membre du Comité central de la
Fédération horlogère suisse.

NOUVELLES DIVERSES

— Le Comité de la Société des ébauches et finissages, nous prie de publier que c'est la **section de Granges** qui est chargée de la rédaction définitive des statuts fédératifs et non pas la section de St-Imier, comme nous l'avait fait dire l'un de nos correspondants dans notre numéro du 14 octobre.

— Le journal le *Genevois*, reproduisant l'article paru dans notre dernier numéro, sur la Fédération horlogère genevoise, formule

une réserve sur une opinion que nous disions avoir été exprimée par certains organes de la presse genevoise.

Nous faisions allusion à certaines correspondances parues au mois d'août, dans la *Tribune*, et à un article sur la Fédération horlogère paru dans la *Voix du Peuple* du 16 juillet. Nous y lisions cette phrase : « Notre situation économique et judiciaire n'a aucune corrélation avec celle des différents centres composant la Fédération jurassienne ». Cet article a d'ailleurs été commenté dans notre numéro du 22 juillet, par notre collaborateur M. J. Perrenoud, secrétaire de la Fédération :

Brevets d'invention. — Après quatre jours de séance, la commission d'experts appelée par le Département fédéral du commerce pour examiner le projet de loi organisant la protection des inventions, a préavisé en faveur du dit projet, en y apportant quelques adjonctions et modifications qui n'en changent toutefois pas l'économie générale. Le projet se meut dans les limites tracées par la constitution, cherchant à concilier les droits de l'inventeur et les nécessités pratiques qui obligent à simplifier le mécanisme administratif dans la mesure du possible. Une disposition essentielle est l'institution d'une protection provisoire de trois ans. Durant ce délai, l'inventeur sera tenu de fournir les preuves et documents au vu desquels on délivrera le brevet définitif. La preuve de l'existence d'un modèle de l'invention pourra être faite par la production d'une photographie du dit modèle. L'intérêt des industries nationales est sauvegardé par l'obligation d'exploiter le brevet dans le pays. On se souvient, en effet, qu'une des craintes manifestées par les opposants avait été celle de voir le pays inondé par des produits fabriqués à l'étranger et brevetés en Suisse. Les chambres fédérales seront nanties du projet dans leur session de décembre. Un message explicatif accompagnera le projet. Dès maintenant, on prévoit que son adoption définitive ne pourra avoir lieu qu'en juin ; de sorte que l'application se ferait attendre jusqu'au 1^{er} janvier 1889. Peut-être sera-t-il possible dans l'intervalle de prendre une mesure provisoire assurant les droits de priorité des inventeurs. Il en avait déjà été question dans une communication aux intéressés que le Département fit publier cet été. Ce serait fort désirable car bien des intérêts sont légitimes par l'attente que les circonstances leur imposent et nombre de projets redoutent encore d'affronter les risques de la contrefaçon légale.

G.

Registre du commerce. — Ensuite d'un recours qui lui a été adressé, le Conseil fédéral a décidé que, bien qu'il soit difficile de fixer une limite à l'obligation de l'inscription dans le registre du commerce, on devait considérer un mouvement d'affaires de 10,000 francs annuellement comme astreignant à cette inscription.

Commerce des déchets d'or et d'argent. — En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le Département fédéral du commerce a délivré le registre prescrit par l'art. 1^{er} de la loi à MM. Hartmann, Geneux et Cie, acheteurs à St-Imier.

Billets de banque. — Le Conseil fédéral a autorisé la Banque de Zurich, sous la garantie à fournir par son portefeuille en vertu de l'art. 12 b de la loi sur les billets de banque, à porter son émission de 8 à 10 millions de francs.

Exposition flottante espagnole. — Dans le courant de ce mois, le vapour espagnol « Benicarlo » doit partir de Valence pour entreprendre un voyage de six mois à destination du Rio de Plata et des autres pays de l'Amérique du Sud. Le « Benicarlo » empor-

tera avec lui des collections des principaux produits espagnols, en vue de leur ouvrir des débouchés nouveaux ou plus importants.

Exportation. — Il s'est fondé à St-Gall, sous le patronage de la société géographique et commerciale, une société par actions pour la création d'une factorerie suisse à Madagascar. Le directeur de la maison, qui recevrait et vendrait les produits des manufactures suisses, serait M. Lutz, secrétaire général de la société géographique et commerciale. Il irait habiter à Nossi-Bé.¶

Chambres de commerce françaises à l'étranger. — La chambre syndicale de la bijouterie-imitation appelle l'attention du ministre du commerce sur les avis de la chambre de commerce française à Milan. Les services rendus par cette chambre jusqu'à ce jour sont patents et elle pourra en rendre de biens plus grands pour la conclusion du traité de commerce franco-italien, en raison de ces connaissances de la langue et des habitudes commerciales italiennes. On doit d'autant plus en tenir compte qu'il n'existe pas de bon dictionnaire franco-italien ; un grand nombre de mots français mal traduits en italien prêteraient à l'équivoque, ce qu'il faut éviter dans un traité de commerce.



CONTROLE ANGLAIS

Nous avons reçu du secrétariat de l'Intercantonale les renseignements suivants concernant l'application présumée des prescriptions de l'*Acte sur la marque de marchandises* voté en août dernier par le Parlement anglais et dont les dispositions peuvent être mises en vigueur d'un jour à l'autre.

Le département fédéral du commerce a posé deux questions au consul général de la Confédération suisse, M. Vernet, à Londres ; la première demandant quel mode de poinçonnement serait adopté sous les exigences de la loi nouvelle, la seconde s'informant du sort des montres déjà revêtues du poinçon anglais, (soit poinçonnées antérieurement à la mise en vigueur des dispositions nouvelles) mais n'ayant pas été envoyées en Angleterre et devant postérieurement à la mise en vigueur de la loi, passer la douane anglaise.

A. Lettre du Foreign office (Ministère des affaires étrangères) du 31 octobre dernier, à M. Vernet, consul général :

« Me référant à votre lettre du 22 courant, concernant l'insculpation des boîtes de montres en vue des prescriptions de « l'Acte sur la marque des marchandises », Je suis chargé par le marquis de Salisbury, en ce qui concerne la question posée au dernier paragraphe de votre lettre susmentionnée, de vous dire qu'une commission restreinte a été nommée par le comité du commerce pour faire enquête et rapport sur les arrangements à prendre pour satisfaire aux clauses de l'Acte relatif aux insculpations sur les montres et que cette commission fera prochainement rapport. Il n'est toutefois pas possible de dire maintenant quelle date sera fixée par ordre du Conseil sous le § 8 de l'Acte, mais il sera soumis un ordre y relatif à l'approbation de sa Majesté dans le plus court délai possible.

» En ce qui concerne la question posée dans la première partie de votre lettre, je vous informe que le comité du commerce, qui est le département dont ressort cette question, n'est pas autorisé à donner un commentaire sur les termes de l'Acte ; mais je dois attirer votre attention sur les mots suivants qui se trouvent au § 7 : Et la montre ne porte aucune mention du pays où elle a été faite. »

B. Extrait de la lettre de M. Vernet au Département fédéral du commerce et de l'agriculture :

« La loi est donc entrée en vigueur le 23 août et il ne reste plus qu'à fixer la date à partir de laquelle les dispositions de l'art. 8, au sujet du nouveau poinçon, seront applicables. Vous verrez, en lisant la réponse du Foreign office, qu'il n'y a encore rien de décidé au sujet de cette date.

» Votre première question me semble assez clairement répondue par l'art. 8 de la loi, qui stipule qu'après la date fixée par un ordre du Conseil pour l'entrée en vigueur des nouveaux règlements prévus par cet article, toute personne présentant des boîtes de montres pour y faire apposer le poinçon anglais devra déclarer la provenance des dites boîtes.

» Le poinçon contiendra une marque spéciale destinée à indiquer cette provenance.

» En ce qui concerne votre seconde question, la réponse du Foreign office n'est pas concluante et en attendant une interprétation plus explicite je dois conclure, en lisant attentivement les art. 7 et 8 de la loi, que jusqu'à ce que la date susmentionnée soit fixée on pourra continuer à se servir des boîtes déjà munies du poinçon anglais, mais que pour éviter une saisie des montres à la douane, il sera indispensable que la montre (soit mouvement) renfermée dans une pareille boîte, porte une inscription indiquant la provenance de la montre.

» Une fois le nouveau poinçon, dont parle l'art. 8, introduit, les boîtes ayant déjà reçu l'inscription anglaise devront être renvoyées dans ce pays pour que la nouvelle marque y soit affixée moyennant la déclaration de provenance stipulée à l'art. 8.

» Comme vous pourrez le voir par ma lettre au Foreign office, j'avais été conduit à croire qu'un mouvement (la loi dit « watch ») renfermé dans une boîte ayant reçu le nouveau poinçon, n'aurait pas besoin de porter une inscription indiquant sa provenance ; mais la manière dont une section de l'art. 7 m'est rappelée dans le dernier paragraphe de la lettre du Foreign office, me fait conclure que lors même que les boîtes seront munies du nouveau poinçon, les montres devront porter l'indication de provenance.

» Il faut croire que le rapport du comité, dont parle la lettre du Foreign office, donnera des éclaircissements sur ce point. »

Dans les conditions où ils seront désormais placés, les fabricants d'horlogerie suisse doivent forcément modifier le régime en usage jusqu'ici pour les montres à destination du marché anglais.

Le bureau fédéral du contrôle est actuellement saisi d'une demande de création d'un poinçon spécial pour l'Angleterre, poinçon couvrant les titres 0,935 pour l'argent et 0,755 pour l'or, dont le poinçonnement en Suisse serait décreté obligatoire.

Les intéressés, fabricants ou exportateurs pour l'Angleterre sont priés d'exprimer leur avis concernant cette demande d'un poinçon spécial en s'adressant jusqu'au 19 courant au secrétariat général de la Fédération horlogère, à la Chaux-de-Fonds (M. J. Perrenoud) et en exprimant, cas échéant, leurs objections à cette manière de procéder, ceci afin de connaître l'opinion générale de l'industrie horlogère et de pouvoir aller de l'avant en partant connaissance de cause.



Nous apprenons que l'assemblée générale de la Société intercantonale des industries du Jura aura lieu vendredi 18 courant, à 11 heures du matin, à Neuchâtel.¶



CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Locle, le 7 novembre 1887.

Monsieur le rédacteur,

Ces derniers jours, la section fédérative des ouvriers graveurs et guillocheurs a soumis aux patrons un projet de convention relative à la question des apprentissages. Cette convention limite le nombre des apprentis à deux par atelier et pour autant que cet atelier occupe au moins huit ouvriers ; en aucun cas le chiffre de deux apprentis ne pourra être dépassé. En outre, la durée de l'apprentissage sera de quatre ans au minimum, et sans rétribution.

Dans une première réunion des comités patronal et ouvrier, cette convention a été étudiée et discutée, sans que les deux comités soient tombés d'accord, le comité patronal ayant demandé qu'il puisse, de son côté, présenter un projet. Dans une nouvelle assemblée, qui a eu lieu le 5 novembre, les ouvriers ont pris connaissance du travail des patrons, qui, somme toute, diffère peu du premier projet. On peut donc, dès lors et déjà, envisager la chose comme devant aboutir à un bon résultat et à la satisfaction des deux parties, les relations étant des plus amicales.

Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir d'assister à une réunion générale de la section fédérative des ouvriers repasseurs et remontoirs. Je fus agréablement surpris de constater la bonne marche de cette section et surtout le zèle des sociétaires pour participer à la réunion et prendre part aux sérieuses discussions qui ont fait le sujet de la réunion. Chacun sentait le besoin de discuter les intérêts généraux de notre industrie et la nécessité de se fédérer ; aussi, de chaleureuses recommandations ont été faites au comité et au délégué ouvrier au Comité central, dans le but d'amener les retardataires ou les indifférents à se rallier à leur section respective.

Malheureusement, il n'est pas de toutes les sections comme des deux précédentes. Une apathie regrettable s'est produite parmi les planteurs d'échappements qui petit à petit ont cessé de fréquenter les assemblées, malgré le dévouement de leur comité et du délégué ouvrier ; c'est pourquoi cette section végète pour le moment, mais j'espère bien, sous peu la remonter d'une manière définitive.

Toutes les tentatives faites pour amener à bien une section de pierristes et sertisseurs n'ont pas encore obtenu le résultat voulu, mais j'ai le bon espoir, avec le concours du noyau existant, de parvenir à la fondation définitive de la section. Il en est de même des faiseurs de secrets et des emboiteurs.

Messieurs les fabricants en sont toujours au même point. Le comité nommé précédemment se trouve réduit à deux membres ensuite de départs et démissions. Il serait peut-être bon que la partie patronale du Comité central provoquaît une nouvelle réunion de ces messieurs afin de les décider à se joindre à ceux de leurs collègues déjà groupés.

Agréez, etc.

P.

Nous apprenons que, dans sa séance du 7 courant, la Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds a décidé, à l'unanimité, d'entrer dans la Fédération horlogère.

Cette adhésion, venant après celles des fabricants et chefs d'atelier de Bienne, des fabricants de St-Imier et des chefs des fabricques d'horlogerie suisse, indique le chemin que l'idée de la Fédération horlogère a fait depuis quelques mois.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES 6
COMMISSION — EXPORTATION



Georges Favre-Jacot
LOCLE (SUISSE)

FABRIQUE 29
DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Spécialité de 5
Montres soignées
POUR DAMES
Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME MARQUE DÉPOSÉE MÉDAILLE
Zürich 1883 Anvers 1885

HRI THALMANN
Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH 10

GROS BIENNE DETAIL
Assortiments cylindres soignés

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES
PLAQUE OR
à tous titres et genres 226

EMILE PFÄFFLI
GENÈVE

FABRIQUE D'HORLOGERIE 18
EXPORTATION


SPÉCIALITÉ
de
Remontoirs or
12 et 13 lignes
POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS
ST-IMIER (Suisse)



FABRIQUE D'HORLOGERIE
PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES
Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable 53

AEBY & CIE
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

FABRICATION DE BIJOUTERIE
ET D'HORLOGERIE

Aug. WEBER
A BIENNE

Spécialité de
REMONTOIRS
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de rechange

CHAINES
CLEFS
ET MÉDAILLONS
en or,
argent
et
doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.
Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau.

Fabrication d'Horlogerie



J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE



Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

TÉLEPHONE
TÉLESCOPE

FABRICATION
de
PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER
BIENNE

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBAT
Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
» chronographe, avec grandes secondes.
» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés.

82

F. C. MATILE
LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

EXPÉDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

3
ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE
Achat de cendres et lingots sur essai
Fente de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

Fabrication mécanique

de
BOITES de MONTRES
EN PLAQUÉ OR
à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX
St-IMIER
— Téléphone —

28

NOUVELLES MACHINES A COUDRE
perfectionnées à Cleveland
WHITE (Amérique-du-N.)
de la Cie

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « Singer » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqûre, depuis 45 fr. net.

BIENNE Seul Dépôt BIENNE
KLÆTI-BEUCLER, Mécanicien
88, Rue de la Gare, 88

20

HOTEL DE BIENNE
(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce et touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER

vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.
Se recommande.

F. SCHNEIDER.

U. LEUZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville CHAUX-DE-FONDS 8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

SAISON D'HIVER

229

Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

PRIX-COURANT

Pardessus soignés pour hommes	de fr. 20 à 75
Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants	» 15 à 35
Habillements complets pour hommes	» 35 à 80
Habillements de catéchumènes	» 40 à 65
Habillements complets pour jeunes gens et enfants	» 15 à 40
Pantalons	» 7 à 20

Robes de chambres	de fr. 20 à 50
Paletots sac et vestons	» 18 à 45
Paletots de bureau	» 20 à 40
Gilets de chasse, spencers, chemises blanches et en couleur, caleçons, blouses, cravates, foulards et couvertures de voyage.	

Spécialité d'**Habillement** pour cadets. — **Grand choix de draperies anglaise, française, et allemande** pour habillement sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120.

Téléphone

DIPLOME

Téléphone

Chemises sur mesure
pour hommes et jeunes gens

27

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

MAISON MATILE-MATHEY

BIENNE

Rue de Nidau et Rue Neuve 38

Il sera fait un modèle pour chaque comm

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares
de tous prix et de toutes provenances.

→ GROS ET DÉTAIL ←

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisœurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent.

26

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

RÉSISOLINE-LA-CLAIRE

Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques, Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Rabais par forte quantité.

190

Dépôts à la Chaux-de-Fonds : MM. Alex. Stauffer, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Alb. Breguet, rue du Temple allemand ; Verpillat, négociant. — St-Imier, J. von Gunten. — Neuchâtel, Alf. Zimmermann. — Cormondrèche, William Dubois. — Fleurier, Margot-Vaucher. — Ste-Croix, Emile Recordon.

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jaloussies.

24



FABRIQUE
d'Etuis de Montres
en tous genres
CHARLES GOERRING fils
CHAUX-DE-FONDS 46

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.
Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.
Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37
Travail prompt et garanti.

J. Rodolphe GYGAX
OUVERT TOUTE L'ANNÉE
St-IMIER
—
MONTAGE DE BOÎTES
en tous genres 45
—
SPECIALITÉ
de
Boîtes argent

On peut obtenir gratis et franco par la librairie de J. Wirz à Grue-ning, la brochure:

Les hernies
du bas-ventre et leur guérison un conseiller pour les hernieux. 270



Maladie des yeux
DARTRES

M. BREMIKER, méd. prat. à Glaris. Je viens vous dire par la présente que vous m'avez radicalement guéri (Faiblesse des yeux, éruptions dartreuses). Aathal, Jan. 1887. A. Gloor. Aucun dérange-ment professionnel! 248

F. REYMOND & CIE A BIENNE

FOURNITURES POUR ÉMAILLEURS

Email français, marques Morez et Paris.
Email anglais, » White-Friars, Londres.
» (nouveau) marques Celli, Greek, Londres.
Email noir de jais, fondant glaçure. 274
Meules d'émeri, moufles, fournaises et plateaux.
Nouvelle toile pour tamis en soie extra-forte.
Nouvelle fournaise à gaz, système anglais perfectionné.
Nouveau moulin pour piler l'email, marchant à bras et au moteur.

DÉCORATIONS DE BOÎTES ET CUVETTES or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUES

taille douce en couleur
et sur guillochis

Polissage

et
FINISSAGE
de boîtes
et cuvettes

or et argent

Quartier-Neuf

Bienne

Quartier-Neuf

Bienne